



**Municipalité d'Amherst**

# Politique de soutien à la persévérance et à la réussite scolaire

Janvier 2021

## **POLITIQUE DE SOUTIEN À LA PERSÉVÉRANCE ET À LA RÉUSSITE SCOLAIRE**

### **1. NATURE DE LA POLITIQUE**

Selon les plus récentes études, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote et à ne pas s'impliquer dans leur communauté. La prévention du décrochage scolaire n'est donc pas une préoccupation exclusive au monde scolaire, mais bel et bien un enjeu social qui nous concerne tous. Convaincu que l'école ne peut plus, à elle seule, assumer toute la responsabilité de la réussite scolaire et que les municipalités ont un rôle à jouer au niveau de cette réussite, la Municipalité d'Amherst désire ainsi faire valoir l'importance d'encourager les jeunes adultes de demain à persévérer en milieu scolaire et à obtenir leur diplôme afin de s'assurer d'un avenir meilleur et de la contribution à la vitalisation de la Municipalité.

### **2. CADRE DE RÉFÉRENCE**

La présente politique prend appui sur les articles 36 et 37 de la Loi sur l'instruction publique et s'inscrit dans les orientations gouvernementales de la persévérance et de la réussite scolaire.

### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au Programme, l'étudiant doit répondre à TOUTES les conditions suivantes :

- Être un résident d'Amherst
- Être âgé de moins de 25 ans au moment du dépôt de la demande
- Avoir complété un niveau identifié à l'article 4

Dans le cadre du présent Programme, est un résident d'Amherst :

- L'étudiant qui réside sur le territoire d'Amherst depuis au moins 6 mois; ou
- L'étudiant qui réside actuellement à l'extérieur de la Municipalité d'Amherst en raison de ses études, mais qui résidait physiquement à Amherst 24 mois avant sa demande et ce pour une période minimum de 6 mois et dont l'un de ses parents est toujours citoyens d'Amherst.

### **4. APPLICATION GÉNÉRALE**

La Municipalité d'Amherst s'engage à remettre à tous les finissants ayant obtenu leur diplôme une bourse selon le niveau d'étude complété, soit ;

- Diplômé du 3<sup>ième</sup> niveau secondaire : 100 \$
- Diplômé du 5<sup>ième</sup> niveau secondaire : 200 \$
- Diplômé niveau d'étude professionnel (DEP) : 300 \$
- Diplômé niveau d'étude collégial (DEC) : 400 \$
- Diplômé niveau d'étude universitaire (BAC) : 500 \$

### **5. FIN DU PROGRAMME**

- La Municipalité d'Amherst se réserve le droit de mettre fin à cette politique d'aide en tout temps par résolution du conseil.
- La présente politique sera abolie automatiquement advenant toute modification législative mettant fin aux pouvoirs accordés en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

### **6. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette présente politique a été adoptée par le conseil le 11 janvier 2021.

Date d'entrée en vigueur : 12 janvier 2021.